



VENDANGES & TAILLE DE LA VIGNE

Campagne 2009 - 2010

Fiche n° 3

Réduction de cotisations pour l'emploi de Travailleurs Occasionnels ou de Demandeurs d'Emploi

La Mutualité Sociale Agricole est chargée par les Pouvoirs Publics d'une mission de calcul et de recouvrement des cotisations vis-à-vis des employeurs agricoles. Dans ce cadre, elle est soumise à des contrôles répétés portant sur l'application des textes en vigueur. Ainsi, ces contrôles imposent à la MSA de ne plus accepter la moindre dérogation quant aux délais légaux applicables aux déclarations correspondant aux obligations sociales des employeurs sans appliquer les pénalités prévues par les textes.

↳ Ainsi, en cas de non-respect du délai de transmission ou en l'absence de régularité des informations liées à la déclaration d'embauche, le bénéfice de taux réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi ne peut être accordé.

Par conséquent, nous attirons tout particulièrement votre attention sur les obligations que vous devez respecter pour bénéficier des taux réduits relatifs à l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi :

☞ Respecter la régularité et la validité des informations liées à la déclaration d'embauche

Toutes les rubriques sur fond grisé du formulaire DUE doivent être obligatoirement renseignées (*référence et identification de l'employeur, état civil du salarié, informations liées à l'emploi du salarié*). Ces mêmes informations doivent figurer si la déclaration est effectuée par l'intermédiaire du TESA.

↳ En ce qui concerne les justificatifs relatifs à l'état civil du salarié, veuillez vous reporter à la fiche n° 2 relative aux données d'état civil.

☞ Respecter les délais de transmission des Déclarations Préalables à l'Embauche (DUE-TESA)

Vous devez adresser votre déclaration à la MSA :

- au plus tôt → 8 jours avant la date d'embauche,
- au plus tard → par courrier le dernier jour ouvrable précédant l'embauche,
→ par tout autre moyen (télécopie, déclaration en ligne, téléphone)
dans les instants qui précèdent l'embauche.

☞ Cocher les cases correspondantes aux dispositifs d'exonérations

Dans le but de rendre l'emploi agricole saisonnier plus attractif, les Pouvoirs Publics ont mis en place deux dispositifs qui se traduisent par l'augmentation de la rémunération nette du salarié, sans coût supplémentaire pour l'employeur, au moyen d'une exonération des cotisations salariales ASA (maladie et vieillesse) :

Exonération « Contrat Vendanges » (vous référer à la fiche n° 8 du Dossier Employeur)

- ✓ Vous devez cocher la case « **Travailleur Occasionnel** » ainsi que la case « **Contrat Vendanges** » (si le salarié est inscrit au Pôle Emploi depuis au moins 4 mois ou depuis 1 mois si l'inscription est consécutive à un licenciement, vous devez également cocher la case « Demandeur d'Emploi » et joindre à la DUE la copie de la carte d'inscription).

Exonération « Jeunes de moins de 26 ans » (vous référer à la fiche n° 11 du Dossier Employeur)

- ✓ Vous devez cocher la case « Travailleur Occasionnel » ainsi que la case « Exonération de cotisations salariales : TO/DE de - 26 ans » sans oublier de joindre l'attestation sur l'honneur du salarié ».

NB - Ces deux mesures d'exonération ne sont pas cumulables sur une même période (contrats de travail successifs). Vous pouvez consulter les fiches correspondantes sur notre site Internet www.msa44.fr.